

Qu'est-ce qu'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ?

Vous souhaitez découvrir un métier ou un secteur d'activité ? La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) vous permet de tester vos choix d'orientation. Il est possible de demander à bénéficier d'une PMSMP que vous soyez ou non en activité. Nous faisons le point sur la réglementation à connaître.

Contrats d'insertion

Qui peut bénéficier d'une PMSMP ?

Vous pouvez bénéficier d'une PMSMP si vous êtes en activité et êtes engagé dans une démarche d'insertion ou de réinsertion professionnelle.

C'est le cas **notamment** si vous êtes salarié :

En recherche d'une réorientation professionnelle (par exemple : dans le cadre d'unconseil en évolution professionnelle)

Accompagné par les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Menacé d'inaptitude dans le cadre d'une démarche de maintien dans l'emploi ou de reconversion

Engagé dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrit à ce titre à France Travail (anciennement Pôle emploi), notamment dans le cadre d'anticipation de difficultés économiques

En parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre ducontrat unique d'insertion (CUI).

À savoir

Vous pouvez aussi bénéficier d'une PMSMP si vous êtes travailleur handicapé accueilli en établissements et services d'aide par le travail ou salarié d'entreprises adaptées.

Quels sont les objectifs d'une PMSMP ?

Les PMSMP visent à :

Découvrir un métier ou un secteur d'activité

Confirmer un projet professionnel

Initier une démarche de recrutement.

Qui peut prescrire une PMSMP ?

Les structures pouvant prescrire une PMSMP sont :

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Mission locale, si vous avez moins de 26 ans

Cap emploi, si vous êtes en situation de handicap

Conseil départemental

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).

À savoir

Un acteur de l'insertion sociale ou professionnelle peut aussi prescrire des PMSMP pour le public qu'il emploie ou qu'il accompagne. Pour cela, il doit avoir reçu une délégation de France Travail (anciennement Pôle emploi), des missions locales ou des Cap emploi.

Vous pouvez rechercher les entreprises accueillantes en fonction du métier et du lieu envisagé :

- Rechercher une entreprise accueillante pour une immersion professionnelle

À savoir

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) **ne peuvent pas** prescrire de PMSMP.

Quelle démarche entreprendre pour une PMSMP ?

Vous devez vous rapprocher de l'organisme chargé de votre accompagnement (par exemple : France Travail) qui peut prescrire une PMSMP.

Les conditions de mise en œuvre des PMSMP sont adaptables en fonction de chaque bénéficiaire.

Le prescripteur en étudie l'opportunité. Il définit les objectifs selon vos besoins, possibilités et capacités ainsi que ceux de la structure d'accueil.

Rappel

Vous pouvez rechercher les entreprises accueillantes en fonction du métier et du lieu envisagé :

- Rechercher une entreprise accueillante pour une immersion professionnelle

Quel est le contenu de la convention PMSMP ?

La convention indique **notamment** les informations suivantes :

Dénomination et l'adresse de l'organisme prescripteur

Nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire

Coordonnées de l'employeur

Dénomination de la structure d'accueil et d'accompagnement

Dates de début et de fin de la ou des périodes de mise en situation

Nombre d'heures de présence et lieu d'exécution

Objectifs fixés et modalités prévues pour évaluer leur réalisation

Description des tâches qui vous sont confiées pour développer les compétences recherchées

Horaires de présence dans la structure d'accueil.

Qui signe la convention dans le cadre de la

PMSMP ?

La PMSMP fait l'objet d'une convention conclue entre les parties suivantes :

Vous

Structure d'accueil

Prescripteur

Structure d'accompagnement (si différente du prescripteur)

Employeur.

Quelle est la durée d'une

PMSMP ?

Durée initiale

La durée de chaque PMSMP **est d'1 mois maximum** (de date à date).

Votre présence au sein de la structure d'accueil peut être continue ou discontinue.

Vous pouvez conclure au plus 2 conventions auprès du même employeur.

Pour cela, ces conventions doivent :

Comporter des objets ou des objectifs différents

Avoir une durée totale **maximale de 60 jours sur cette période de 12 mois** (un an).

À savoir

La durée cumulée de l'ensemble de ces PMSMP effectuées par un salarié en contrat unique d'insertion ou accompagné par une structure de l'insertion par l'activité économique doit être égale au maximum à 25 % de la durée totale du contrat.

Renouvellement

Lorsque le ou les objectifs de la PMSMP n'ont pas été atteints, la convention **peut être renouvelée une fois**.

Ce renouvellement a un objet et des objectifs identiques que ceux initialement fixés. Il est d'une durée maximale d'**mois**.

Quel est le statut du bénéficiaire de la

PMSMP ?

Votre statut est maintenu.

Vous conservez votre rémunération. Elle est versée par votre employeur d'origine si la période s'inscrit dans le cadre du contrat de travail que vous avez conclu avec lui.

À savoir

La structure d'accueil peut vous verser une gratification, mais elle n'y est pas obligée.

Vous suivez les règles applicables aux autres salariés de la structure (par exemple : durée de présence, repos, présence de nuit).

Vous retrouvez votre poste de travail après cette PMSMP.

Attention

Si vous demandez, pendant la PMSMP, une suspension de votre contrat de travail, votre rémunération sera également suspendue.

Que se passe-t-il à l'issue de la

PMSMP ?

Vous retrouvez votre poste de travail initial.

Qui peut bénéficier d'une

PMSMP ?

Vous pouvez bénéficier d'une PMSMP si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Demandeur d'emploi, **inscrit ou non** auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Jeune en demande d'insertion suivi par les missions locales

Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, accompagné par France Travail (anciennement Pôle emploi) ou un Cap emploi

Bénéficiaire du RSA, pour les actions mises en œuvre dans le cadre de votre contrat d'engagement.

Quels sont les objectifs de la

PMSMP ?

Les PMSMP visent à :

Découvrir un métier ou un secteur d'activité

Confirmer un projet professionnel

Initier une démarche de recrutement.

Qui peut prescrire une PMSMP ?

Les structures pouvant prescrire une PMSMP sont :

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Mission locale si vous avez moins de 26 ans

Cap emploi si vous êtes en situation de handicap

Conseil départemental

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).

À savoir

Un acteur de l'insertion sociale ou professionnelle peut aussi prescrire des PMSMP pour le public qu'il emploie ou qu'il accompagne. Pour cela, il doit avoir reçu une délégation de France Travail (anciennement Pôle emploi), des missions locales ou des Cap emploi.

Vous pouvez rechercher les entreprises accueillantes en fonction du métier et du lieu envisagé :

- Rechercher une entreprise accueillante pour une immersion professionnelle

À savoir

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) **ne peuvent pas** prescrire de PMSMP.

Quelle démarche entreprendre pour une PMSMP ?

Vous devez vous rapprocher de l'organisme chargé de votre accompagnement (par exemple : France Travail) qui peut prescrire une PMSMP.

Les conditions de mise en œuvre des PMSMP sont adaptables en fonction de chaque bénéficiaire.

Le prescripteur en étudie l'opportunité. Il définit les objectifs selon vos besoins, possibilités et capacités ainsi que ceux de la structure d'accueil.

Rappel

Vous pouvez rechercher les entreprises accueillantes en fonction du métier et du lieu envisagé :

- Rechercher une entreprise accueillante pour une immersion professionnelle

Quel est le contenu de la convention PMSMP ?

La convention indique **notamment** :

Dénomination et l'adresse de l'organisme prescripteur

Nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire

Dénomination de la structure d'accueil et d'accompagnement

Dates de début et de fin de la ou des périodes de mise en situation

Nombre d'heures de présence et lieu d'exécution

Objectifs fixés et modalités prévues pour évaluer leur réalisation

Description des tâches qui vous sont confiées pour développer les compétences recherchées

Horaires de présence dans la structure d'accueil.

Qui signe la convention dans le cadre de la PMSMP ?

La PMSMP fait l'objet d'une convention conclue entre les parties suivantes :

Vous

Structure d'accueil

Prescripteur

Structure d'accompagnement (si différente du prescripteur).

Quelle est la durée d'une PMSMP ?

Durée initiale

La durée de chaque PMSMP **est d'1 mois maximum** (de date à date).

Votre présence au sein de la structure d'accueil peut être continue ou discontinue.

Vous pouvez conclure au plus 2 conventions auprès du même employeur.

Pour cela, ces conventions doivent :

Comporter des objets ou des objectifs différents

Avoir une durée totale **maximale de 60 jours sur cette période de 12 mois** (un an).

Renouvellement

Lorsque le ou les objectifs de la PMSMP n'ont pas été atteints, la convention **peut être renouvelée une fois**.

Ce renouvellement a un objet et des objectifs identiques que ceux initialement fixés. Il est d'une durée maximale d'**mois**.

Quel est le statut du bénéficiaire de la PMSMP ?

Vous conservez votre régime d'indemnisation.

Ainsi, si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par France Travail, vous conservez votre indemnisation au titre de l'assurance chômage. Si vous êtes titulaire du RSA, vous continuez à percevoir l'allocation.

Attention

Vous **n'êtes pas l'employé de la structure d'accueil** et vous n'êtes pas rémunéré par elle.

Cependant, cette structure d'accueil peut vous verser une gratification, mais elle n'y est pas obligée.

Vous suivez les règles applicables aux autres salariés de la structure (par exemple : durée de présence, repos, présence de nuit).

Vous retrouvez votre poste de travail après cette PMSMP.

Que se passe-t-il à la fin de la PMSMP ?

La PMSMP peut déboucher sur une opportunité de travail.

Elle peut aussi permettre d'autres actions (par exemple : accès à une formation, à d'autres expériences professionnelles).

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un CDD d'insertion (CDDI) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contrats d'insertion

Pour en savoir plus

- Périodes de mise en situation en milieu professionnel – PMSMP

Source : Ministère chargé du travail

Où s'informer ?

- Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

Services en ligne

- Rechercher une entreprise accueillante pour une immersion professionnelle

Outil de recherche

- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel

Formulaire

- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel en Ésat (MISPE)

Formulaire

Et aussi...

- Contrats d'insertion

Textes de référence

- Code du travail : articles L5135-1 à L5135-8

Périodes de mise en situation en milieu professionnel

- Code du travail : articles D5135-1 à D5135-8

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (durée D5135-3)

- Code du travail : articles D5132-10-1 à D5132-10-4

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (entreprise d'insertion)

- Code du travail : articles D5132-26-1 à D5132-26-4

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (associations intermédiaires)

- Code du travail : articles D5132-43-1 à D5132-43-4

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (ateliers et chantiers d'insertion)

- Code du travail : articles D5134-50-1 à D5134-50-3

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE)

- Code du travail : articles D5134-71-1 à D5134-71-3

Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat initiative-emploi – CIE)

- Code de l'action sociale et des familles : article R146-31-1

Mise en situation en milieu professionnel pour personnes handicapées, dans des ESAT



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00